

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

JCB/EI

APM 06/0193

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission du Commerce,

Considérant qu'il importe de déplacer le marché forain les matinées des mercredis, dimanches, jours fériés et des 4^{ème} jeudis de chaque mois pour la foire mensuelle, pendant les travaux de rénovation et de réhabilitation de la place du marché,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté N°0107/2006 en date du 08 janvier 2006 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le marché forain sera déplacé boulevard Briand, dans la partie comprise entre la rue Mériot et la rue Alsace-Lorraine à compter du 08 mars 2006.

ARTICLE 3 : Le stationnement et la circulation seront interdites boulevard Briand dans la partie comprise entre la rue Mériot et la rue Alsace-Lorraine pendant les jours précités à compter du 08 mars 2006 et jusqu'à la fin des travaux, de 6h00 à 14h00.

ARTICLE 4 : Le barriérage et la signalisation seront mis en place afin que soit respecté les articles 2 et 3 du présent arrêté et ceci par les services de la ville.

ARTICLE 5 : Les circuits des bus et des minis bus urbains se trouveront modifiés et deux nouveaux arrêts seront mis en place comme suit : Le premier se situera (**côté impair**) à l'angle du Bd Briand et de la rue alsace-Lorraine, magasin d'optique Bodet N°45, le deuxième se situera (**côté pair**) à l'angle du Bd Briand et de la rue Alsace-Lorraine, magasin Hector N°46.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément au Code de la route.

.../...

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force

Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 02 mars 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 3 mars 2006

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT